



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 11 et 14 décembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 41, Loi favorisant la transparence  
dans la vente de l'essence et du carburant diesel

(Texte rejeté)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 19 DÉCEMBRE 2007

document de la session no 791

## PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Première séance, le mardi 11 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 41, Loi favorisant la transparence dans la vente de l'essence et du carburant diesel. (Ordre de l'Assemblée, le 29 novembre 2007)

Membres présents :

Mme Morissette (Charlesbourg), présidente de la Commission

M. Sklavounos (Laurier-Dorion), vice-président de la Commission

M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), ministre des Ressources naturelles et de la Faune

M. Charbonneau (Johnson)

M. Clermont (Mille-Îles) en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) en remplacement de M. Dubourg (Viau)

M. Dufour (René-Lévesque)

M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie

Mme Gonthier (Mégantic-Compton)

Mme Ménard (Laporte)

M. Merlini (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie

M. Roux (Arthabaska) en remplacement de M. Gosselin (Jean-Lesage)

Autre participant :

Me Danie Daigle, Direction des affaires juridiques, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à 15 h 52 sous la présidence de Mme Morissette (Charlesbourg), présidente de la Commission.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Merlini (Chambly) et M. Gaudreault (Jonquière) formulent des remarques préliminaires.

M. Dufour (René-Lévesque) soulève une question de directive. Dans un premier temps, il indique qu'il souhaite étudier les articles du projet de loi alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe. Dans un deuxième temps, le député demande si le ministre peut déposer les amendements qu'il entend présenter dans ce projet de loi.

**Décision** : Mme la présidente indique que, sous réserve des temps de parole applicables en l'espèce, elle prend acte de la demande du député et les articles seront étudiés alinéa par alinéa.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) soulève une question de règlement et affirme qu'en vertu d'une décision rendue le 13 juin 2001, il faut indiquer à la présidence au début de chaque article s'il est de l'intention d'étudier un article alinéa par alinéa.

**Décision** : Mme la présidente rappelle que cette décision n'a pas pour effet d'empêcher un député de faire une telle demande au début de l'étude du projet de loi. Par conséquent, les articles seront étudiés alinéa par alinéa.

Quant à la deuxième question de directive de M. Dufour (René-Levesque), Mme la présidente indique que c'est au ministre de décider s'il souhaite rendre disponible en avance les amendements aux membres de la Commission.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Gaudreault (Jonquière) soulève une question de directive et demande à la présidente quels sont les temps de parole applicables lors de l'étude article par article.

**Décision** : Mme la présidente fait état des décisions rendues le 13 décembre 1994 et le 2 décembre 2003 indiquant que dans le cas d'une loi qui modifie une autre loi, chaque député bénéficie de 20 minutes pour l'alinéa introductif et de 20 minutes pour chaque nouvel article introduit par l'article du projet de loi.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Me Daigle de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Article 2 (suite) : Après débat, Mme la présidente met aux voix l'article. Mme la présidente rend la directive suivante après que les deux groupes d'opposition aient mentionné « adopté sur division » :

**Directive** : Mme la présidente mentionne qu'il existe deux façons de voter en commission parlementaire. L'article 157 du règlement indique que le vote se fait à main levée ou par appel nominal. Pour procéder à un vote par appel nominal, il faut qu'un membre de la commission en fasse la demande. Dans le cas contraire, la commission procède à un vote à main levée.

Selon la pratique qui prévaut en commission, le vote à main levée ne requiert pas que les députés lèvent effectivement la main pour s'exprimer en faveur ou non de la motion mise aux voix. Lorsque le président demande si tel amendement ou tel article est adopté, les députés qui sont en faveur disent « adopté » et ceux qui souhaitent voter contre, répondent « rejeté » ou « sur division ». Cette dernière affirmation sous-entend que la motion est adoptée sur division, c'est-à-dire à la majorité des voix. Il est important d'indiquer que cela est valable seulement si les députés qui répondent « sur division » sont en nombre inférieur à ceux qui répondent « adopté ».

En effet, lorsque trois groupes parlementaires sont présents en commission, si les députés de deux groupes qui détiennent ensemble la majorité des voix disent collectivement « sur division », il faut comprendre de cette affirmation qu'ils souhaitent voter contre la motion. Cette dernière ne serait donc pas « adoptée sur division », mais rejetée.

Dans la présente situation, le nombre de députés des groupes parlementaires ayant mentionné « sur division » est égal à celui du groupe ayant mentionné « adopté ». En conséquence, Mme la présidente demande aux députés d'indiquer s'ils sont pour ou contre l'article en levant la main.

Suite au vote, considérant qu'il y a égalité entre les « pour » et les « contre », Mme la présidente déclare que l'article est rejeté.

À 21 h 13, la Commission reprend ses travaux après une courte suspension.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

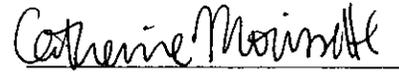
À 21 h 14, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Gréas', written over a horizontal line.

Catherine Gréas

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Morissette', written over a horizontal line.

Catherine Morissette

CG/ml

Québec, le 11 décembre 2007

## PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Deuxième séance, le vendredi 14 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 41, Loi favorisant la transparence dans la vente de l'essence et du carburant diesel. (Ordre de l'Assemblée, le 29 novembre 2007)

### Membres présents :

Mme Morissette (Charlesbourg), présidente de la Commission

M. Sklavounos (Laurier-Dorion), vice-président de la Commission

M. Arcand (Mont-Royal)

M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), ministre des Ressources naturelles et de la Faune

M. Charbonneau (Johnson)

M. Dufour (René-Lévesque)

M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie

Mme Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Gosselin (Jean-Lesage)

M. Marsan (Robert-Baldwin) en remplacement de M. Dubourg (Viau)

Mme Ménard (Laporte)

M. Merlini (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie

Mme Morasse (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)

---

La Commission se réunit à 11 h 49 sous la présidence de Mme Morissette (Charlesbourg), présidente de la Commission.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

Abstention : Aucune.

L'article 3 est rejeté.

Articles 3.1 et 3.2 : M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté et les articles 3.1 et 3.2 sont rejetés.

Article 3.3 : M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am b (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté et l'article 3.3 est rejeté.

Article 4 : M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am c (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

L'amendement est rejeté.

Après débat, M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am d (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

L'amendement est rejeté.

L'article 4 est mis aux voix. À la demande de M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

Abstention : Aucune.

L'article 4 est rejeté.

Article 5 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

Abstention : Aucune.

L'article 5 est rejeté.

Article 6 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

Abstention : Aucune.

L'article 6 est rejeté.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

Abstention : Aucune.

L'article 1 est rejeté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est mis aux voix. À la demande de M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal), M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata), Mme Gonthier (Mégantic-Compton), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Ménard (Laporte) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion) - 6.

Contre : M. Charbonneau (Johnson), M. Dufour (René-Lévesque), M. Gaudreault (Jonquière), M. Gosselin (Jean-Lesage), M. Merlini (Chambly) et Mme Morissette (Charlesbourg) - 6.

Abstention : Aucune.

Le titre du projet de loi est rejeté.

#### REMARQUES FINALES

M. Gaudreault (Jonquière), M. Merlini (Chambly) et M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata) formulent des remarques finales.

À 12 h 32, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Catherine Gretas



Catherine Morissette

CG/ml

Québec, le 14 décembre 2007

ANNEXE I

Amendements rejetés

Am A  
ART 3.1 et  
3.2

LOI FAVORISANT LA TRANSPARENCE DANS LA VENTE  
DE L'ESSENCE ET DU CARBURANT DIESEL

PROJET DE LOI N° 41

AMENDEMENT

Articles 3.1 et 3.2

Insérer, après l'article 3 du projet de loi, les articles suivants :

« 3.1. L'article 103 de cette loi est modifié par la suppression de « 71, 72, 74, 75, 76 ou ».

« 3.2. L'article 114 de cette loi est modifié par la suppression de « 70, ». ».

Rejeté 

Am B  
Art 3.3

LOI FAVORISANT LA TRANSPARENCE DANS LA VENTE  
DE L'ESSENCE ET DU CARBURANT DIESEL

PROJET DE LOI N° 41

AMENDEMENT

Article 3.3

Insérer, avant l'article 4 du projet de loi, l'article suivant :

« 3.3. L'article 55 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01) est modifié par le remplacement, dans la première ligne du troisième alinéa, du mot « gouvernement » par le mot « ministre ». ».

Rejeté  
LB

Am C  
Art 4  
(59.2)

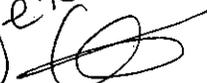
LOI FAVORISANT LA TRANSPARENCE DANS LA VENTE  
DE L'ESSENCE ET DU CARBURANT DIESEL

PROJET DE LOI N° 41

AMENDEMENT

Article 4 (59.2)

Remplacer, dans l'article 59.2 introduit par l'article 4 du projet de loi, le mot « ministre » par le mot « gouvernement ».

Rejeté 

Am D  
Art 4  
(59.3)

LOI FAVORISANT LA TRANSPARENCE DANS LA VENTE  
DE L'ESSENCE ET DU CARBURANT DIESEL

PROJET DE LOI N° 41

AMENDEMENT

Article 4 (59.3)

Ajouter, au début du paragraphe 1° de l'article 59.3 introduit par l'article 4 du projet de loi, les mots « les motifs fournis dans ».

Rejeté  
